



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES



MIPROF
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

LES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS SUIVIES PAR LES ASSOCIATIONS EN FRANCE EN 2016



Sophie SIMON, *Chargée de mission à la MIPROF*
Amandine SOURD, *Chargée d'études à l'ONDRP*



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

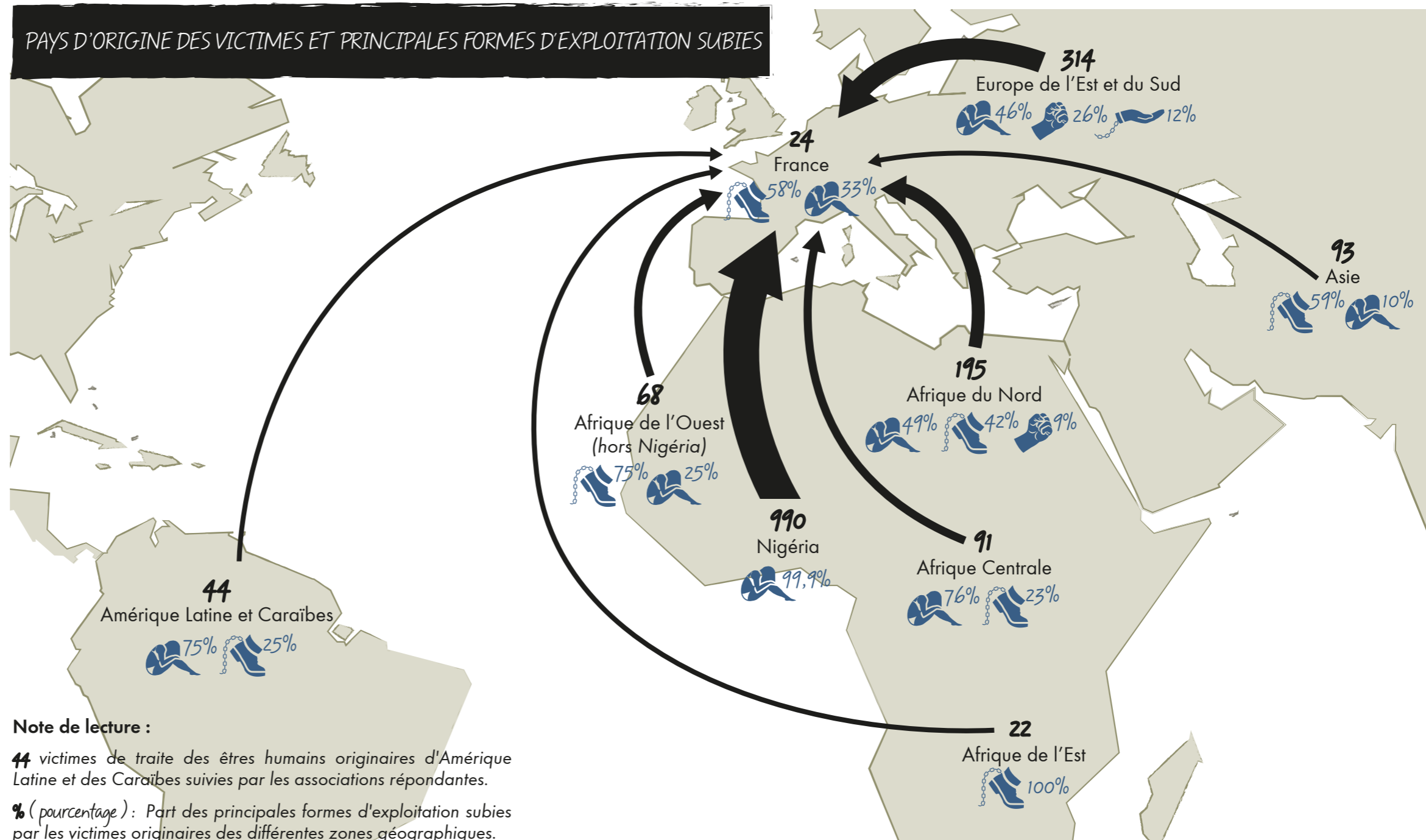
Contact : Christophe SOULLEZ, chef de l'ONDRP - 01 76 64 89 49 - 06 07 12 29 73 - christophe.soullez@inhesj.fr

La MIPROF et l'ONDRP, en partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite », ont mis en place un questionnaire visant à regrouper chaque année les données collectées par les associations sur les victimes de traite des êtres humains.

Lors de cette seconde édition de l'enquête, 24 associations ayant accompagné 1 857 victimes en 2016 ont complété le questionnaire. Il est à noter que dans cette étude, les victimes de traite sont celles repérées par les associations selon leurs propres critères. En France, seules les autorités compétentes peuvent identifier formellement une victime. Les résultats ne sont pas représentatifs car ils sont dépendants de l'activité des associations et de leurs spécificités.

Les éléments proposés dans cette infographie mettent en évidence les résultats portant sur les formes d'exploitation selon les pays d'origine ainsi que sur les conditions d'exploitation, de séjour et les démarches des victimes toutes formes d'exploitation confondues. Toutefois, nous invitons le lecteur à lire l'étude afin de prendre connaissance de l'ensemble des résultats ainsi que des précautions de lecture nécessaires à leur bonne interprétation.

PAYS D'ORIGINE DES VICTIMES ET PRINCIPALES FORMES D'EXPLOITATION SUBIES



CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DÉMARCHES DES VICTIMES

Légende

- Exploitation sexuelle
- Exploitation par le travail (y compris domestique)
- Contrainte à commettre des délits
- Mendicité forcée

69%
des victimes étaient toujours en situation d'exploitation lors de la prise en charge par l'association



(données fournies pour **540 victimes** suivies par **10 associations**)

Pour **83%** des victimes le transfert vers le lieu d'exploitation a été organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires



(données fournies pour **451 victimes** suivies par **9 associations**)

31%
des victimes se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie



(données fournies pour **946 victimes** suivies par **10 associations**)

26%
des victimes ont un titre de séjour (article L. 316-1 du CESEDA, protection internationale, autres motifs)

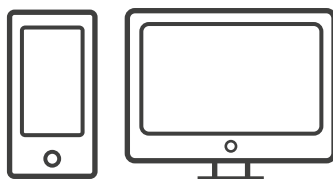


(données fournies pour **638 victimes** suivies par **8 associations**)

Ce support a pour vocation la mise en avant simplifiée et synthétique de certains résultats de l'étude.

Ce panorama ne permet néanmoins pas d'apprécier certains aspects détaillés.

Le lecteur est ainsi invité à les consulter plus précisément à la lecture du [Grand Angle n° 48](#) associé.



Consultez en ligne
le [Grand Angle n°48](#)